Salle 10
Travée 8
0,40m

PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Salle : V-2
Travée : 45
Métrage : 0,40m

BORDEREAU DE VERSEMENT

Partie réservée au service versant

Nom du Service versant : S.C.A.E. Section I

Date du versement : 7/05/1982

Nombre d'articles : 3

N° de téléphone : 4328 - 4346

Partie réservée aux Archives

N° du versement : 1362 W

Date de prise en charge : 7-5-82

Métrage : 0,40 m

n° 2593

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON				
1362 W 1	- P.V. des séances 1981	1981	I		
	- Service Portuaire : Ports Rambaud et E. Herriot				
	- installation de réception du sucre en vrac				
	- extension de la concession au Port Perrache	1973			
	- comptes et budgets : 1971 - 1973 - 1977 - 1978 1979				
	- Service aéroportuaire : LYON-BRON - LYON SATOLAS				
	- Divers				
	- Comptes et budgets 1973 à 1979				

Indexation

.../...

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate *(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)* et D en cas de communicabilité à 60 ans *(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)*

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON (suite)				
1362 W 2	- Budgets exécutés 1978 - 1979 Budgets 1979 - Divers (éclairage des vitrines après 22 H - Aire de service DRACE-TAPONAS sur l'autoroute 6 - Ordre National du Mérite M. CHANAY) - Acquisitions : locaux et terrains		I		
	CONTENTIEUX				
1362 W 3	- Notifications administratives effectuées pour le compte des Tribunaux	1980/ 1981	I		

Le Chef du service versant,

René GAUDE

Le Directeur des Services d'Archives,

LE DOCUMENTALISTE
CHEF DU SERVICE DES PRÉ-ARCHIVES

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate *(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)* et D en cas de communicabilité à 60 ans *(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)*

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.